

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
d'ORLÉANS

cr

N° 1101214

---

Elections cantonales de Châteaudun (Eure-et-Loir)  
M. Guillaume DEMEAUX

---

M. Delandre  
Rapporteur

---

M. Jaosidy  
Rapporteur public

---

Audience du 22 septembre 2011  
Lecture du 6 octobre 2011

---

28-03-04  
28-03-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif d'Orléans,

(5<sup>ème</sup> chambre)

Vu la protestation, enregistrée le 1<sup>er</sup> avril 2011, formée par M. Guillaume DEMEAUX, demeurant 4 bis Nozay à Thiville (28200), contre les élections cantonales auxquelles il a été procédé dans le canton de Châteaudun les 20 et 27 mars 2011 ; M. DEMEAUX demande au tribunal d'annuler l'élection de M. Fauve et le rejet de son compte de campagne ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales des 20 et 27 mars 2011 ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 13 avril 2011, présenté par M. Serge Fauve, demeurant 43 rue Gallo Romaine à Marboué (28200) ; M. Fauve demande au tribunal de rejeter la protestation de M. DEMEAUX ;

Vu les mémoires, enregistrés les 14 et 19 avril 2011, présentés par le préfet d'Eure-et-Loir ; le préfet d'Eure-et-Loir demande au tribunal de rejeter la protestation de M. DEMEAUX ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 22 septembre 2011 :

- le rapport de M. Delandre, rapporteur ;
- et les conclusions de M. Jaosidy, rapporteur public ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction qu'à l'issue du premier tour de l'élection cantonale de Châteaudun, qui s'est déroulée le 20 mars 2011 et à laquelle participaient sept candidats, aucun candidat n'a été élu ; que M. Fauve, arrivé en tête au premier tour, a été proclamé conseiller général du canton en ayant obtenu 3 756 voix, soit 55,11 % des inscrits, alors que M. Panais n'a obtenu que 3 060 voix, soit 44,89 % des inscrits ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.52-8 du code électoral : « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués » ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le « bulletin cantonal spécial tourisme » que M. Fauve a fait diffuser aux habitants du canton de Châteaudun au début de l'année 2010, comporte, sur 70 pages, des renseignements sur les principales manifestations festives et culturelles de l'année 2010 à Châteaudun et dans le canton et sur la façon de se cultiver, de se divertir, de se régaler et de se loger dans le canton ainsi que des informations sur les commerçants, artisans et entreprises du canton et des renseignements pratiques sur certaines administrations et organismes à vocation touristique ; que si en pages 3 et 4, il comprend un éditorial de M. Fauve avec sa photographie, candidat sortant, cet éditorial ne fait ni référence aux élections cantonales à venir, ni état des réalisations de l'intéressé dans le passé ou de ses projets pour le canton et il est dénué de toute polémique électorale ; qu'ainsi, ce bulletin ne peut être regardé comme constituant un élément d'une campagne de promotion publicitaire de M. Fauve en vue de son élection aux fonctions de conseiller général au sens des dispositions de l'article L.52-1 du code électoral ; que, dès lors, les dépenses afférentes à l'édition et à la diffusion de ce bulletin ne peuvent être regardées comme ayant le caractère d'un don ou d'un avantage consenti par une personne morale au sens de l'article L.52-8 du code électoral ; que, par suite, le grief tiré de ce que M. Fauve aurait méconnu les dispositions de cet article L.52-8 du code électoral ne peut être accueilli ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède et sans qu'il soit besoin de statuer sur la fin de non-recevoir opposée par le préfet d'Eure-et-Loir, que la protestation de M. DEMEAUX doit être rejetée ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La protestation de M. DEMEAUX est rejetée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à M. Guillaume DEMEAUX et à M. Serge Fauve.

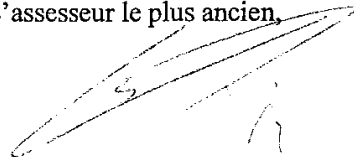
Copie en sera adressée au préfet d'Eure-et-Loir.

Délibéré après l'audience du 22 septembre 2011 à laquelle siégeaient :

M. Delandre, président,  
Mme Sadrin, premier conseiller,  
Mme Best - de Gand, premier conseiller.

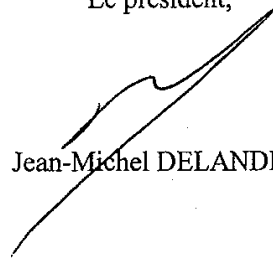
Lu en audience publique le 6 octobre 2011.

L'assesseur le plus ancien,



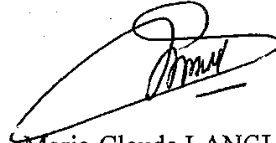
Catherine SADRIN

Le président,




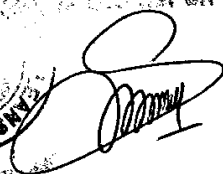
Jean-Michel DELANDRE

Le greffier,



Marie-Claude LANGLAIS

La République mande et ordonne au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

 Pour copie conforme  
Le Greffier en Chef  


J'ai été réélu Conseiller Général du canton de Châteaudun le 27 mars 2011.

Dès la fin de la semaine qui a suivi mon élection j'ai fait l'objet d'un recours en annulation initié par un membre de l'UMP. Proche du candidat de la majorité départementale, il a été son actif soutien tout au long de la campagne.

Il me reprochait l'édition d'un bulletin cantonal spécial tourisme début 2010 au motif de financement de ce document par des personnes morales en violation manifeste de l'article L 52-8 du code électoral, ce que le tribunal administratif vient de rejeter le 6 octobre.

Les membres de l'UMP et du Nouveau Centre qui gouvernent sans partage notre département, soutenus par des élus de la droite Dunoise, ne se soucient guère de l'avis des électeurs qui m'ont élu très largement (55.11% des voix). Leur seul objectif est d'assurer leur victoire, même si celle-ci doit naître d'un passage au tribunal. Qu'importe les idées pourvu qu'ils aient le mandat, pourvu qu'ils conservent leur pouvoir et leur mainmise sur notre département. C'est profondément choquant et ce n'est pas ma vision de la politique, dans son sens noble.

Cette élection, je l'ai gagnée sur mon bilan, mon projet cantonal, mon comportement, ma proximité avec les habitants et sur la sincérité, l'honnêteté, la probité qui me tiennent plus que tout à cœur.

Mon honneur a été touché en tant qu'élu, mais aussi en tant qu'homme. Quand vous accordez de si nombreuses années de votre vie au bien commun et aux autres, il est très décevant de se voir accusé de manière mensongère de « tromperie ». Il est scandaleux d'avoir cherché à faire croire que j'avais violé la loi.

Depuis 6 mois, je perds du temps et de l'énergie à répondre et argumenter auprès des instances contre des accusations injustifiées et ce, au détriment de mon action sur le terrain pour faire évoluer notre territoire qui en a tant besoin.

Par 2 fois les arguments du requérant ont été clairement rejetés :

- par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques qui a, le 11 juillet 2011, considéré ne pouvoir prendre ses arguments en considération, que mes comptes de campagne n'appelaient pas d'observations particulières et qu'en conséquence ils étaient approuvés,
- par le tribunal administratif par jugement du 6 octobre 2011 dont vous trouverez la copie du jugement ci-après.

Quelle mauvaise image donne encore de la politique ceux qui ont basement tenté de me salir !

Je veux aujourd'hui dénoncer le comportement de la majorité UMP / Nouveau Centre au Conseil Général qui, dans ses actes, ne reconnaît toujours pas mon élection au mépris des électeurs Dunois.

En effet, ils m'excluent depuis mars de toutes les discussions et projets qui concernent le canton et vont jusqu'à demander aux élus Dunois de ne pas m'inviter aux réunions où sont évoqués des projets qui pourraient recevoir le soutien du Conseil Général, à l'exemple de l'installation d'une future entreprise sur la zone de l'Etamat.

J'appelle tous les élus, pour qui la démocratie n'est pas un vain mot, au respect du verdict incontestable du suffrage universel, au respect des électrices et électeurs qui m'ont élu Conseiller Général de notre canton de Châteaudun.

Je remercie tous ceux et celles qui m'accordent et me renouvellent leur confiance et je sais pouvoir compter sur leur soutien contre ces pratiques antidémocratiques.